



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS  
DU 13 MAI 2024 À 20H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

**Date de convocation : 3 mai 2024**

**Date d'affichage : 3 mai 2024**

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Absents : 1**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VÉRITÉ, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY, Hélène PARENT.

**Absent :** Monsieur Romain DELENCLOS

**A été Elue Secrétaire de Séance :** Madame Aline DELMAS

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 25 mars 2024

- 1) Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Informations

Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Aline DELMAS.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 25 mars 2024, il est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- Néant.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les agents de la Commune.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS  
NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ,

Vu l'article L.332-23 – 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision des congés d'été 2024, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du mois de juin à septembre 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour, 1 ne participe pas au vote),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels résidant sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois comme suit :

**Pour la période du mois de juin à septembre 2024 :**

Agents contractuels âgés de 18 ans et plus. À ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période minimum de 5 jours entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 septembre 2024 inclus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## INFORMATIONS

☞ Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des informations et fait lecture des courriers ou documents suivants :

- Liste des travaux engagés par la commune :
  - Installation en cours de la vidéoprotection sur le territoire de la commune
  - Sonorisation de l'église prévue le 15 mai 2024
  - Installation du limiteur de son à la salle des fêtes ✓
  - Installation d'un récupérateur d'eau à la salle des fêtes prévue semaine 21
  - Pompe aspirante et refoulante de surface électrique ✓
  - Installation d'un poste informatique dans le bureau du Maire ✓
  - Migration fibre optique en mairie et installation routeur à la salle des fêtes ✓
- Fête des Parents le vendredi 7 juin 2024
- L'État poursuit son action de soutien aux finances locales /
  - Boinville-en-Mantois : montant de la DGF ☞ 0.00 €.  
Serons-nous une commune dite à « DGF négative » dans les prochaines années à venir ?  
Non seulement nous ne percevons pas de DGF mais nous devons supporter un prélèvement sur nos recettes fiscales.

## QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire évoque une proposition de pièce de théâtre à titre gracieux par l'Association Courant d'Art située à Vernouillet (Yvelines). Plusieurs dates de représentation sont proposées. Il demande aux membres du Conseil de se positionner sur cette demande.

☞ Les membres du Conseil acceptent la représentation proposée le vendredi 13 décembre à la salle des fêtes par l'Association Courant d'Art.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 21 heures.

Publié et affiché le 14 mai 2024



Le Maire,

Daniel MAUREY